- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 163-2023 (ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande faite par l'entreprise RAMERY d'effectuer des travaux de réfection et borduration et enrobés entrée du parking rue Jules Vallès ;

COMPTE TENU qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit, et la vitesse limitée à 30 km/ h au droit du chantier avec alternat de la circulation par feux tricolores ou manuel si nécessaire, à compter du 23 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,

sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - RAMERY ZI du Bas Pré – BP 55 – 59590 RAISMES

Fait à Orchies, le 11/10/2023 L'adjoint délégué, Guy DERACHE

tifiá avact

Certifié exact, Le Maire,